CCAS
ELANCOURT

Règlement de fonctionnement
Service de navette

Article 1 : Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les missions assurées par le service de navette du Centre d'action sociale communal (CCAS) d'Elancourt et ses conditions d'exercice.

A ce titre, le présent règlement détermine notamment :

- Les conditions d'accès au service,
- Le fonctionnement et les modalités de réservation
- Les règles de sécurité, ponctualité et les interdictions générales

Article 2 : Objet du service de navette et champ d'application

Afin de faciliter la mobilité des seniors et de personnes à mobilité réduite sur la commune et de favoriser le lien social, le CCAS d'Elancourt met en place une navette pour faciliter les déplacements des seniors de plus de 70 ans sur la Ville **afin de réaliser des courses**. Ce service est destiné à rompre l'isolement, accéder aux commerces de proximité. Il s'agit d'un transport collectif sur réservation.
Il ne se substitue pas ni ne fait concurrence aux modes de transports existants sur le territoire : transports en commun, transports PMR ou transports privés.

La navette est réservée aux bénéficiaires susceptibles d'éprouver une réelle difficulté, passagère ou pérenne, d'accès au service régulier de transport en commun. A ce titre son accès est soumis à inscription préalable et à réservation.

Article 3 : Bénéficiaires

Le service est dédié aux élancourtois inscrits au CCAS remplissant les conditions suivantes :

- Aux seniors de 70 ans et plus,
- À des personnes majeures à mobilité réduite et/ou en situation de handicap, titulaires de la carte mobilité inclusion (CMI) Priorité ou Invalidité,
- À des personnes majeures à mobilité réduite de manière temporaire, avec un certificat médical

La navette pourra transporter jusqu'à 15 personnes. Le véhicule est adapté d'un marchepied automatique à l'ouverture des portes pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Article 4 : Les accompagnants

Le bénéficiaire doit posséder une autonomie ne nécessitant pas l'assistance du conducteur. Toutefois, si nécessaire, le nombre d'accompagnant est limité à 1 par usager.

Article 5 : Tarification

Le coût du transport est fixé en septembre 2025 à 2€ par trajet, soit 4€ l'aller-retour.

Article 6 : Périmètre de déplacement

Le périmètre de déplacement se situe sur la commune d'Elancourt et de Maurepas exclusivement. Le bénéficiaire ne pourra pas descendre à un arrêt en dehors de ceux prévus dans la boucle définie par le CCAS pour se rendre dans l'enseigne prévue.

Article 7 : Jours et horaires de fonctionnement

La navette fonctionne les 3 premiers mardis de chaque mois toute l'année sauf les jours fériés de 9h30 à 12h30 au plus tard. Les destinations sont les suivantes :

1er mardi du mois => Auchan Maurepas

2nd mardi du mois => Intermarché Élancourt

3ème mardi du mois => Lidl Élancourt

Le CCAS se réserve la possibilité d'annuler le transport en cas de force majeure (absence du chauffeur, intempéries …). Les personnes préinscrites seront alors informées par téléphone ou par mail.

Les horaires précis de ramassage seront communiqués lors de la réservation.

Article 8 : Fonctionnement

La navette est un transport collectif. Tous les déplacements doivent faire l'objet d'une réservation préalable auprès de la SAVAC.

En parallèle, toute première demande devra faire l'objet d'une inscription au service de navette au CCAS (Annexe 1 – Fiche d'inscription).

Les horaires précis de prise en charge seront communiqués lors de la réservation.

La navette effectue un circuit avec deux itinéraires menant à 3 destinations possibles :

- Centre commercial Auchan, avenue Gutenberg, 78310 MAUREPAS
- Lidl, rue de Bucarest, 78990 ELANCOURT
- Intermarché, rue du fond des roches, 78990 ELANCOURT

Article 9 : Conditions d'accès et modalités de réservation

L'accès à la navette nécessite une inscription au préalable auprès de la SAVAC.

Pour bénéficier de ce service, il convient de contacter la SAVAC au numéro vert dédié entre 9h00 et 12h00 puis 13h30 et 18h30.

Le service uniquement est accessible sous condition d'une réservation obligatoire le mercredi pour le mardi suivant.

Le tarif de ce service, soit 2 euros par trajet (2 euros pour le trajet de l'aller et 2 euros pour le trajet du retour) est voté par le Conseil d'administration

Lors de la réservation, l'usager doit préciser la date de transport souhaitée ainsi que l'arrêt de départ pour le ramassage et l'arrêt d'arrivée pour la dépose.

Article 10 : Annulation et modification

Le bénéficiaire s'engage à prévenir la SAVAC via le numéro de téléphone dédié, jusqu'à J-1, de toute modification impactant sa prise en charge ou de toute annulation. A défaut, la prestation vous sera facturée.

En cas d'absences injustifiées ou non prévenues, la Vice-Présidente se réserve le droit d'engager une suspension temporaire ou définitive de l'accès au service de transport. Par ailleurs, la Vice-Présidente du CCAS se réserve également le droit de refuser l'inscription de toute personne pour des raisons appropriées ou pour non-respect du présent règlement de fonctionnement.

Le refus de partager le véhicule avec plusieurs personnes n'est pas un motif recevable d'annulation.

Article 11 : Rôle du conducteur - agent de la SAVAC en charge du transport

Le conducteur :

- Accueille et prend en charge les voyageurs

- Aide les voyageurs à descendre de la navette en toute sécurité et à la descente des bagages, caddies

- S'assure que toutes les affaires personnelles sont récupérées

- Adopte une posture respectueuse et bienveillante

- Prévient les secours en cas de malaise ou d'accident

Article 12 : Sécurité

L'accès au véhicule se fait par la porte latérale, l'usager doit attendre l'arrêt complet du véhicule avant de monter ou de descendre de celui-ci.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

La courtoisie avec le conducteur, tout comme avec les autres passagers est de rigueur. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux biens et aux personnes dans le véhicule.

En cas de chute qui ne serait causée ni par le véhicule, ni par le conducteur, le CCAS se dégage de toute responsabilité.

Article 13 : Interdictions générales

Pour la sécurité et la tranquillité des bénéficiaires, il est strictement interdit :

- D'enfreindre le présent règlement,

- De fumer, vapoter, consommer de l'alcool et/ou des stupéfiants,

- De se lever pendant le trajet,

- De troubler l'ordre et la sécurité dans le véhicule,

- De jeter des déchets par les fenêtres ou dans le véhicule,

- De salir ou détériorer le matériel

- De transporter des matières dangereuses.

Article 14 : Ponctualité et respect

Le bénéficiaire doit se tenir prêt 5 minutes avant l'heure du rendez-vous. En effet, le chauffeur ne pourra attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les usagers suivants.

Article 15 : Bagages et objets trouvés

Pour le confort et la sécurité de tous, les objets, bagages, colis, ne sont pas autorisés.

Une place sera réservée pour les caddies.

Le conducteur pourra refuser un transport s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres bénéficiaires : encombrements, odeur …

Les objets égarés seront centralisés et mis à disposition au CCAS. Ils seront conservés 1 mois puis remis au commissariat de la Police municipale aux objets trouvés.

Article 16 : Mesures d'urgence

En cas de maladie ou d'accident se déclarant dans le véhicule, le chauffeur prendra toutes les mesures d'urgences propres à assurer la sécurité des personnes en prévenant :

- Les secours

- La personne désignée lors de l'inscription

Article 17 : Communication, information, remarques et réclamations

Le présent règlement est accessible au sein de la navette, il est également disponible au CCAS et sur le site internet de la Ville. Il sera remis à chaque usager lors de son inscription au service.

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions au CCAS par :

- Téléphone au 01 30 66 44 30
- Courriel : ccas@ville-elancourt.fr
- Voie postale : CCAS – l'Agora 4 allée Guy Boniface – 78990 ELANCOURT

Article 18 : Protection des données personnelles

Vos données personnelles sont traitées dans le cadre de votre demande d'inscription au service de navette du CCAS d'Elancourt sur la base de l'exécution d'une mission d'intérêt publique.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et d'effacement de vos données en contactant notre délégué à la protection des données : dpo@ville-elancourt.fr

Conformément à la règlementation, ces données sont conservées jusqu'à votre désinscription soit le temps utile à la réalisation des finalités et ne sont accessibles qu'aux agents habilités du service social.

Article 19 : Annexes

- ANNEXE 1 : FICHE D'INSCRIPTION CCAS

- ANNEXE 2 : CIRCUITS DE LA NAVETTE

Madame / Monsieur [NOM PRENOM]

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement.

A Elancourt, le

Signature :